

Votre partenaire d'énergie

Contrat de fourniture de gaz Conditions Particulières

AGRO'NOVAE INDUSTRIE

Référence contrat : QUO-39004-K8B4W6

Validité : 28/05/2024 - 16:00



CONNAITRE SON FOURNISSEUR

C'est avec plaisir que nous vous remettons notre offre en réponse à votre demande pour la fourniture en gaz de votre société.

Principal fournisseur d'énergie au Luxembourg, également présent en Allemagne, en France et en Belgique, Enovos s'approvisionne en électricité, gaz naturel et énergies renouvelables afin de satisfaire les besoins énergétiques de ses clients tels que les entreprises industrielles, les PME ou les ménages.

Fournisseur d'énergies depuis plus de 10 années sur le territoire français auprès des professionnels, Enovos propose à la fois des offres d'électricité et de gaz à ses clients mais également de nombreux services leurs permettant de maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Choisir Enovos pour votre fourniture en gaz, c'est bénéficier d'une offre à prix compétitif, d'une équipe d'experts à votre disposition et de services pour une meilleure gestion de votre contrat énergie.



En tant que professionnel, votre besoin en énergie est un poste de dépenses non négligeable dans votre budget. C'est pourquoi Enovos vous propose une offre **compétitive**, une gestion **simplifiée** et des services **adaptés** pour que vous puissiez continuer votre activité, en toute tranquillité !

Les avantages de l'offre FIX enoprotect

Sécurité



Un prix du kWh à prix fixe garanti pendant toute la durée de votre contrat

Sérénité



Pas d'abonnement énergie. Payez uniquement ce que vous consommez

Assistance dépannage



24h/24 et 7j/7 en cas de panne sur votre installation

Nos services inclus

Interlocuteurs dédiés



Une équipe à disposition pour chacun de vos besoins

Espace client



Des données détaillées de facturation et de consommation

Gestion simplifiée



Enovos s'occupe de toutes les démarches administratives



CONTRAT DE FOURNITURE DE GAZ CONCLU ENTRE

Enovos Energie S.A.,

Société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, rue Domaine du Schlassgoard, 4327 Esch-sur-Alzette au Luxembourg, immatriculée au R.C.S Luxembourg sous le n° B 47147, représentée par M. Dirk De Wolf, Administrateur et M. Vincent Haan, Administrateur, dénommée ci-après «**Fournisseur**», d'une part,

ET

CLIENT : siège social

Raison sociale : AGRO'NOVAE INDUSTRIE

Forme juridique : SAS

Adresse du siège social : PEYRUIS 04310, 11 ESPACE ECONOMIQUE SAINT PIERRE CONSERVERIES DE HAUTE PROVENCE

N° Siren : 338 635 063

Nom du représentant : Yves FAURE

Fonction : Président

E-mail : industrie@agronovae.com

Téléphone : 04 92 33 23 00

dénommée ci-après « **Client** » d'une part,

Les présentes Conditions Particulières forment ensemble avec les Conditions Générales et les Annexes, le contrat de fourniture (Ci-après le « Contrat »).

ARTICLE 1 : POINT(S) DE FOURNITURE

NOM	SIRET	N° PCE	Tarif - Profil	CAR (MWh)	Eligibilité CEE
11 ESP ST PIERRE 04310 PEYRUIS	338 635 063 00047	GI136171	T3 – P014	1249	Non

ARTICLE 2 : PERIODE DE FOURNITURE

La Période de Fourniture par Point de Fourniture est définie ci-après :

NOM	Date de début :	Date de fin :
AGRO'NOVAE INDUSTRIE	01/01/2025	31/12/2026

Le présent Contrat prend fin dans les conditions définies dans les Conditions Générales.

ARTICLE 3 : CONDITIONS TARIFAIRES

Le Terme de Fourniture applicable au Contrat résulte de la somme des éléments de prix suivants :

- Le Terme Proportionnel (TP) de Fourniture,
- Le Terme de Transport (TT), incluant les frais d'acheminement d'utilisation du réseau,
- Les Taxes (incl. la TVA), cotisations et autres surcharges imposées par les autorités.



3.1 TERME PROPORTIONNEL DE FOURNITURE (TP)

Le ou les TP (en €/MWh) sont déterminés à la signature du Contrat et s'appliquent à l'ensemble des Points de Fourniture pour la Période de Fourniture telle que définie ci-dessus.

Date de début	Date de fin	Prix de la fourniture (€/MWh)
01/01/2025	31/12/2025	51.88
01/01/2026	31/12/2026	47.35

3.2 TERME DE TRANSPORT (TT) - régulé

Dans le cas d'un contrat unique qui couvre les coûts d'utilisation du réseau et de fourniture d'Energie, le Fournisseur refacturera au Client les frais d'utilisation du réseau qui lui auront été facturés par le gestionnaire de réseau suivant la tarification d'utilisation des réseaux publics de gaz naturel en vigueur au moment la livraison. Les informations sur les modalités de calcul des Tarifs Réseau sont disponibles sur le site du GRD.

3.3 TAXES, SURCHARGES ET AUTRES COTISATIONS IMPOSEES PAR LES AUTORITES - régulés

Toutes les Taxes, surcharges et autres cotisations, existantes ou à venir, imposées par les autorités qui seraient applicables à la Fourniture d'Energie seront à la charge du Client et lui seront répercutées sur base des tarifs en vigueur. Toute évolution de ces Taxes, impôts, contributions et/ou redevances qui survendrait pendant la durée du Contrat, sera intégralement répercutée au Client, à l'euro près.

A la date de signature du Contrat, les Taxes en vigueur sont les suivantes :

Taxes, surcharges et autres cotisations	Taux applicables
TICGN	16,37 €/MWh
TVA	5,5% (sur l'abonnement et la CTA) 20% (sur les autres termes)

En cas d'exonération ou réduction de taxes, le Client transmettra les documents officiels dans les délais imposés par la réglementation permettant au Fournisseur de les appliquer sur ses factures.

Pour information, le Fournisseur ne facture pas la TVA au Client. Néanmoins, le Client déclare être informé qu'il reste redevable de la TVA conformément à la réglementation en vigueur qui lui est applicable, notamment par application du régime prévu par l'Article 21F de la 6^e directive sur la TVA (Reverse Change)).

STOCKAGE :

Le prix de fourniture couvre les coûts liés à l'obligation de stockage et s'applique à l'ensemble des consommations d'énergie.

Tarif	TP Stockage en €/MWh
T3	Compris dans l'ATRT

En cas de variation de la réglementation sur le stockage, le coût de stockage sera recalculé, en toute transparence par le Fournisseur afin de couvrir les charges induites par ces nouveaux paramètres et sera facturé au Client, à l'euro près.



CEE :

Dans le cadre du dispositif CEE (Certificats d'Economies d'Energies) et CEE au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique (CEE précaires) mis en place par l'Etat et encadré par la loi n2005-781, le décret 2010-1664 / 2017-1848 complété du décret 2015-1825, le Fournisseur d'énergie s'acquitte, pour le compte du Client Final, d'une obligation de CEE générée par les volumes livrés au Client Final, dont les modalités ont été fixées par le Décret 2021-712 du 03/06/2021 pour la 5^{ème} période. Cette obligation pèse sur le Client Final.

Par conséquent, pour les sites soumis au dispositif, la contribution unitaire suivante sera ajoutée au TP :

Tarif	TP CEE en €/MWh
T3	8,90

Cette contribution est applicable jusqu'à la fin du Contrat. Néanmoins, si les règles devaient évoluer lors de la 5^{ème} période CEE à compter du 1^{er} janvier 2022 et au cours de toute période ultérieure, le Fournisseur sera en mesure de répercuter sur la facture du Client, les éventuels surcoûts supportés ou à venir résultant de l'application des nouvelles modalités du TP CEE par rapport au TP CEE indiqué ci-dessus. Le Fournisseur se réserve également le droit de répercuter le coût des CEE au Client qui, ne serait pas soumis au dispositif CEE à la signature du contrat, mais le deviendrait en cours de Contrat.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES

Dans le cadre du présent Contrat, Enovos met à disposition du Client l'ensemble des services mentionnés ci-dessous :

- **Assistance dépannage enoprotect**

Une panne sur votre installation ? Enovos intègre gratuitement dans son contrat de fourniture un service d'assistance dépannage 24h/24 et 7j/7.

- **Espace client**

Un accès sécurisé à votre espace client pour gérer votre contrat et vos factures.

- **Accompagnement client**

Un interlocuteur dédié et une équipe disponible du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos demandes.

ARTICLE 5 : FACTURATION ET PAIEMENT

La facturation se fait selon les présentes Conditions Particulières et les modalités prévues à l'article 7 des Conditions Générales. Les factures sont établies au début du mois qui suit le mois de fourniture et payables, par domiciliation bancaire, dans un délai de 15 jours date de facturation.

ARTICLE 6 : GARANTIE BANCAIRE

Le Fournisseur, à la date de la signature du présent Contrat, ne demande pas de garantie bancaire au Client, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8 des Conditions Générales de Vente qui demeurent applicables.

ARTICLE 7 : OBLIGATION D'INFORMATION

Le Client s'engage à communiquer au Fournisseur au plus tard 1 mois, avant le début de chaque Période de Référence, le planning des éléments prévisibles pouvant influencer sa consommation réelle à venir par rapport aux Quantités Prévisionnelles (notamment les périodes de congé, de réduction ou d'augmentation de la production ou autres, le changement d'activité, la modification du profil de consommation par le GRD) ainsi qu'une estimation de l'impact de ces événements sur les Quantités Contractuelles.



Le Client s'engage à informer le Fournisseur de toute modification de ce planning, dès qu'il en aura connaissance et ce, pendant toute la durée d'exécution du Contrat.

Les Parties qualifient expressément la présente obligation d'information comme une obligation permanente et essentielle à la charge et à l'initiative du Client.

ARTICLE 8 : CLAUSE D'AJUSTEMENT LIEE A LA CRISE ENTRE LA RUSSIE ET L'UKRAINE (CLAUSE RUC)

Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, le Client est conscient qu'une guerre entre la Russie et l'Ukraine a débuté en février 2022 et que, en particulier, son impact actuel et futur ainsi que des sanctions économiques y afférentes, sans se limiter au droit applicable au Contrat (« crise RU »), peuvent affecter l'approvisionnement en gaz du Fournisseur. Le Client accepte que le Fournisseur ne puisse, dans de telles circonstances, garantir l'exécution de la fourniture aux termes et conditions de prix et de volume fixés lors de la signature du Contrat ou dans le cadre de son exécution. Ainsi, sur fourniture d'une copie de la notification d'un des propres fournisseurs du Fournisseur (sous forme anonymisée) d'une réduction ou d'une suspension de sa livraison de gaz en référence à la crise RU (« Evènement Suspensif »), et pour la durée de cet Evènement Suspensif, le Terme de Fourniture sera ajusté à $PEG DA * 1,025$, pour la partie des Quantités Contractuelles correspondant au prorata de la réduction moyenne des volumes subie par le Fournisseur sur ses approvisionnements, 14 jours après la réception de la notification d'un Evènement Suspensif par courrier électronique. Il est précisé que PEG DA fait référence à l'indice spot du gaz européen "Day Ahead and Weekend - European Gas Spot Index" tel que publié chaque jour ouvrable à 18:45 CET sous le lien suivant : <https://www.powernext.com/spot-market-data>.

À la suite d'un tel ajustement de prix et jusqu'à la fin de l'Evènement Suspensif, le Client a le droit de résilier le Contrat avec un délai de préavis de 10 Jours Ouvrés ou s'engage à réduire de manière linéaire les Quantités Contractuelles au prorata de la réduction moyenne des volumes subie par le Fournisseur. Après la fin de l'Evènement Suspensif, et sous réserve d'une éventuelle résiliation par le Client, la fourniture se poursuivra comme convenu dans le Contrat avec le Client. Tous les termes et conditions des Conditions Générales de Fourniture d'Energie restent pleinement en vigueur, notamment les dispositions relatives à la Force Majeure et les dispositions connexes, qui restent applicables à la crise RU. »

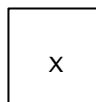


ARTICLE 9 : DECLARATION D'ACCEPTATION

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations précontractuelles exigées par la législation en vigueur.

Par la signature des présentes Conditions Particulières, le Client déclare avoir pris connaissance et approuver l'ensemble des éléments listés ci-dessous, qu'il accepte sans réserve :

Merci de cocher la case ci-dessous



Conditions Générales de Fourniture de Gaz (version V. 20221025) et ses annexes disponibles sur le site internet Enovos : gaz.enovos.fr (notamment les dispositions générales relatives à l'accès et l'utilisation du réseau ainsi que la Notice d'information enoprotect)

Fait à Esch-sur-Alzette, le 28/05/2024

Client

Yves FAURE
Président

*(Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)*

Lu et approuvé

p/o Christophe BERTIN,
Responsable Industriel

DocuSigned by:

Christophe Bertin

CDB1F4D6DD7E48F...

Fournisseur

Dirk De Wolf
Administrateur

Vincent Haan
Administrateur



Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Enovos Energie SA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Enovos Energie SA. Vous bénéficiez d'un droit à remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DEBITEUR

Raison sociale : AGRO'NOVAE INDUSTRIE

Adresse : 11 ESPACE SAINT-PIERRE, 04310 PEYRUIS

Pays : France

IBAN

FR76113115000010800512071791

BIC

CEPAFRPP13L

CREANCIER

Enovos Energie SA
2, Domaine du Schlassgoard
L-4327 Esch-sur-Alzette

Identifiant SEPA : LU73ZZZ00000000000LU15966802
Type de paiement : récurrent mensuel

Le : 28/05/2024

Signature(s) :

DocuSigned by:

Christophe Bertin

CDB1F4D5DD7E48F...

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

RC Luxembourg B47147 / TVA LU 15966802

